



## **Non aux discriminations ethniques ; Oui à l'égalité !**

La France a ratifié la Convention Internationale des Droits de l'enfant et ainsi a pris l'engagement de respecter les droits des enfants reconnus à cette convention indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

De même, la France s'est engagée à prendre toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Parmi les droits reconnus que l'Etat doit protéger figure notamment le droit à l'éducation : éducation qui doit se promouvoir dans un cadre digne et dans des conditions non discriminatoires.

Depuis quelques temps des maires se croient autoriser, sous motifs fallacieux, à porter obstacle à ce droit, pour les enfants Roms, sans que les autorités de tutelle ne réagissent ni ne prennent des mesures pour rendre effective cette scolarisation.

Un degré supplémentaire dans l'ignoble vient d'être franchi en créant des classes «ethniques » en dehors des écoles où vont normalement les autres enfants.

Le SAF exige des autorités concernées qu'elles se ressaisissent en scolarisant les enfants rom avec les autres enfants.

Le SAF sera aux côtés des associations qui viennent en aide aux populations roms afin de faire respecter le droit fondamental à l'éducation des enfants dans des conditions compatibles avec le droit à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances.

Paris le 14 février 2013